

« PROGRAMME ANNUEL ASSOCIATIF »

QUEL OBJECTIF ?

Pour soutenir les projets et événements associatifs menés dans le secteur de l'artisanat traditionnel, et ainsi favoriser son développement et la transmission des savoir-faire. L'aide peut porter sur :

- **Tout ou partie du programme associatif annuel.**
- **La prise en charge des frais liés à des projets spécifiques :** salons, formations, ateliers, opérations de transmission...
- **La prise en charge des frais de déplacement** pour des événements en Polynésie française ou à l'étranger.

QUELS MONTANTS ?

Jusqu'à 40% maximum du montant global du budget.

CONDITIONS

- Aide renouvelable chaque année.
- Attribution après avis de la commission consultative, pour les montants supérieurs à 1 000 000 XPF.
- Aide attribuée dans la limite des pourcentages définis et du budget disponible.
- Convention avec le Service de l'artisanat traditionnel.

POUR QUI ?

Pour les associations, comités et fédérations artisanales de Polynésie française, dont le président est titulaire de la carte d'artisan traditionnel de Polynésie française.

« OPÉRATIONS PONCTUELLES »

QUEL OBJECTIF ?

Pour accompagner les projets qui valorisent l'artisanat traditionnel polynésien : événements, marchés, éditions, vidéos, formations, concours...

QUELS MONTANTS ?

Jusqu'à 40% du budget global du projet pour un montant maximum de 1 500 000 XPF.

CONDITIONS

- Aide renouvelable chaque année.
- Attribution sur avis de la commission consultative de l'artisanat traditionnel pour les demandes supérieures à 1 000 000 XPF.
- Convention avec le Service de l'artisanat traditionnel.

POUR QUI ?

Pour toute personne physique et morale qui présente un projet dédié à la promotion et la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.

DAAT : DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ D'ARTISANAT TRADITIONNEL

QUEL OBJECTIF ?

Pour favoriser l'insertion professionnelle en soutenant la création ou la reprise d'une activité d'artisanat traditionnel.

QUELS MONTANTS ?

Indemnité mensuelle de 50 000 XPF versée au bénéficiaire chaque mois pendant 1 an.

CONDITIONS

- Le bénéficiaire doit maintenir l'activité artisanale pendant au moins 2 ans.
- Attribution par le Service de l'artisanat traditionnel dans la limite du budget disponible.
- Convention avec le Service de l'artisanat traditionnel.

POUR QUI ?

- Pour les bénéficiaires du volet « pré-installation », qui disposent d'une patente et créent leur activité.
- Pour les titulaires de la carte d'agrément Rimaï mā'ohi, ayant moins de 3 ans d'activité.

PROX-1

ATTENTION

Toutes les aides sont attribuées après étude des dossiers et en fonction des budgets disponibles et des montants maximums définis.

Une fois les dossiers complets, la demande est traitée dans un délai de deux mois.

Les aides à l'équipement ne sont octroyées que deux fois pendant la validité des cartes d'agrément d'artisans traditionnels de Polynésie française Rimaï mā'ohi et 'Ihi rimaï mā'ohi.

Les contrôles et sanctions liés à l'utilisation de ces aides sont définis dans la loi du pays n° 2022-15 du 04 février 2022 et l'arrêté n° 648/CM du 05 mai 2022.



SERVICE DE
L'ARTISANAT
TRADITIONNEL
TE PŪ OHIPA RIMAĪ



LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

Découvrez les dispositifs pour
vous accompagner à chaque étape

Vous pouvez remplir votre demande en ligne sur : www.artisanat.pf
Renseignements : 40 54 54 00 / secretariat.artisanat@administration.gov.pf

« PRÉ-INSTALLATION »

QUEL OBJECTIF ?

Pour vous aider à vous former, à investir dans l'acquisition d'équipement neuf pour démarrer votre activité. Grâce à ce dispositif vous pouvez accéder à des formations générales ou techniques dans un premier temps. A l'issue de ces formations et de l'ouverture d'une patente, vous pouvez bénéficier de :

- **L'aide à l'équipement et à l'achat de matières premières** (kit de démarrage).
- **L'aide au financement d'un stand** pour 2 événements maximum.
- **Un dispositif d'aide à la création d'entreprise** artisanale.

QUELS MONTANTS ?

- **Formation générale et technique :** 100% du montant de la formation de 50 000 à 150 000 XPF, versé directement au formateur.
- **Aide à l'équipement et à l'achat de matières premières** (kit de démarrage) : 50% du montant global de l'achat de 50 000 à 1 000 000 XPF, versé au demandeur.
- **Aide au financement d'un stand :** 20% du montant de la location jusqu'à 40 000 XPF.

POUR QUI ?

Pour toute personne physique en recherche d'activité qui n'a jamais fait d'artisanat traditionnel polynésien et qui souhaite se lancer dans ce secteur.

CONDITIONS :

- Aide non renouvelable (accessible une fois).
- Attribution par le service de l'artisanat traditionnel.
- 10 bénéficiaires par an maximum.
- Cumul possible avec le DAAT (développement d'activité d'artisanat traditionnel) en cas de création ou de reprise d'une activité d'artisanat traditionnel.

« EN ACTIVITÉ »

QUEL OBJECTIF ?

Pour vous encourager à développer votre activité en vous soutenant dans vos achats pour améliorer vos conditions de production. Ce dispositif vous donne accès à :

- **Des formations générales et techniques.**
- **L'aide à l'équipement et à l'achat de matières premières.**
- **Un accès privilégié aux événements organisés** ou subventionnés par le Service de l'artisanat traditionnel selon la thématique.

QUELS MONTANTS ?

- **Formation générale :** 100% du montant de la formation de 50 000 à 100 000 XPF, versé directement au formateur.
- **Formation technique :** 100% du montant de la formation de 50 000 à 150 000 XPF, versé directement au formateur.
- **Aide à l'équipement et l'achat de matières premières :** 50% du montant global de l'achat de 50 000 à 1 500 000 XPF, versé au demandeur.

POUR QUI ?

Pour les titulaires de la carte d'agrément Rima'i mā'ohi délivrée par le Service de l'artisanat traditionnel.

CONDITIONS :

- Aide renouvelable chaque année.
- Attribution par le service de l'artisanat traditionnel.
- 20 bénéficiaires par an maximum.
- Le bénéficiaire doit maintenir l'activité artisanale pendant au moins 2 ans.
- Cumul possible avec le DAAT (développement d'activité d'artisanat traditionnel) en cas de création ou de reprise d'une activité d'artisanat traditionnel, à condition d'avoir moins de 3 ans d'activité.

« EXPERTISE »

QUEL OBJECTIF ?

Pour valoriser votre métier et faire reconnaître votre expertise. Ce dispositif vous permet de bénéficier :

- **Des formations générales et techniques.**
- **L'aide à l'équipement et l'achat de matières premières.**
- **La prise en charge partielle des frais de déplacement** et du fret (aller uniquement) pour des événements en et hors Polynésie.
- **La rémunération** en tant que formateur technique.
- **Un accès privilégié aux événements** organisés ou subventionnés par le service selon la thématique.
- **L'accès au dispositif** du 1% artistique.

QUELS MONTANTS ?

- **Formations techniques :** 100% du montant de la formation de 50 000 à 200 000 XPF, versé au formateur.
- **Rémunération en tant que formateur :** 100% du montant de la formation de 50 000 à 200 000 XPF, versé au formateur.
- **Aide à l'équipement et achat de matières premières :** 50% du montant global de l'achat de 50 000 à 2 000 000 XPF, versé au demandeur.
- **Frais de déplacement :** 20% du montant du billet d'avion jusqu'à 140 000 XPF.
- **Fret :**
 - Prise en charge par la DGAE du fret maritime (aller uniquement) en Polynésie française, sous conditions
 - Prise en charge par le Service de 50% du fret aérien (aller uniquement) hors Polynésie française

POUR QUI ?

Pour les titulaires de la carte d'agrément 'Ihi rima'i mā'ohi qui exercent le métier depuis au moins 5 ans.

CONDITIONS :

- Aide renouvelable chaque année.
- Attribution après avis de la commission consultative, pour les montants supérieurs à 1 000 000 XPF.
- 10 bénéficiaires par an maximum pour les différentes aides.
- 5 bénéficiaires par an maximum pour les frais de déplacement et le fret aérien.
- Le bénéficiaire doit maintenir l'activité artisanale pendant au moins 2 ans.